

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A l'occasion des travaux de rénovation rue Klobb

Ribeauvillé, le 15 février 2017

Affaire suivie par la Police Municipale
03.89.73.20.09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 2542-2.
VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958.
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux rue Klobb ainsi que le bon déroulement des livraisons des commerces en poids lourd.

Le Député Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1:

A partir du mardi 14 février 2017 et jusqu'au 15 avril 2017, toutes les entreprises livrant jusqu'à la place de l'hôtel de ville sont autorisées à remonter la rue de la Mairie.

Au début de la rue de la mairie, un panneau sera installé autorisant les poids lourd à remonter cette rue.

Un panneau de signalisation type « danger » sera mis en place au croisement de la rue des Juifs, ainsi qu'un panneau donnant la priorité au véhicule montant la rue de la mairie afin d'informer les usagers.

Pour faciliter l'évacuation des poids lourds, le stationnement sera réservé à l'angle de la rue de la mairie ainsi qu'au numéro 21 rue Klobb.

Article 2:

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers/piétons.

Les conducteurs de poids lourds devront circuler à une vitesse réduite afin de ne pas créer d'accident avec un usage de la route venant de la rue des Juifs.



Article 3:

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. Le Préfet
- Tribunal d'instance
- Procureur de la République
- Pompiers de Ribeauvillé
- Police
- Gendarmerie
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs



Le Député Maire

Jean Louis CHRIST



Capitale des Ménétriers d'Alsace

